

Journées Internationales de Paris

Séance Plénière du Samedi 1er Mars 1975

DISCOURS DE MADAME TINA ANSELMINI - Vice-Ministre du Travail d'Italie.

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

L'Année Internationale de la Femme nous donne une grande occasion de connaître et de confronter nos situations et nos problèmes. Je vais vous donner quelques informations sur la condition de la femme en Italie, et sur mon expérience.

Je suis de la région de Venise. A 16 ans, je suis entrée dans la Résistance, et j'ai été décorée de la Croix de guerre pour la valeur militaire. Après la libération, j'ai été dirigeante du syndicat des travailleurs du textile, et ensuite du syndicat de l'enseignement. Puis, j'ai été nommée dirigeante nationale des Jeunes du Parti démocrate-chrétien. Et jusqu'aujourd'hui, Vice-Déléguée nationale des femmes démocrates-chrétiennes.

Pendant les élections politiques de 1968, j'ai été élue député pour le collège électoral de Venise. J'ai fait partie de la Commission du Travail de la Chambre des députés. J'ai présenté différents projets de loi parmi lesquels la révision de la loi sur la protection des travailleuses-mères, et son extension ; révision du système des allocations familiales de manière que les versements soient proportionnels aux revenus de la famille et en tenant compte de l'âge et du nombre des enfants ; création de centres de consultation conjugale ; protection du travail à domicile.

Depuis 1974, je suis la seule femme au gouvernement, avec la tâche de sous-secrétaire d'Etat pour le travail, la sécurité sociale ; déléguée pour les relations travail-placement, questions relatives à l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles ; Présidente de la commission interministérielle pour les loisirs et les questions portant sur la politique de la famille et du travailleur ; les relations avec les organisations internationales en matière de Travail ; Présidente de la commission pour l'emploi féminin.

A l'occasion de l'Année Internationale de la Femme, j'ai été nommée Présidente du comité italien.

Comme j'ai acquis de l'expérience au sein des syndicats, et comme je me suis penchée sur les problèmes du travail au niveau de la commission parlementaire, je n'ai aucune difficulté à assumer cette nouvelle charge. Toutefois,

étant donné la nature des tâches, qui ne sont pas considérées comme adaptées à la femme par le sens commun, il y a des entraves à surmonter de nature psychologique : par exemple, au cours des négociations avec les employeurs et avec les syndicats, comme dans les relations avec les diverses catégories professionnelles. En général, il importe d'être plus préparée et plus compétente afin que soit accepté le rôle qu'on joue.

Aucune femme n'a jamais été ministre en Italie. Il y a eu des femmes sous-secrétaire mais leur nombre est si réduit - au maximum deux mais le plus souvent une - qu'il est bien difficile d'évaluer le poids et l'efficacité de cette présence en soi et par rapport à celle de l'homme. Je suis convaincue qu'une plus grande présence de la femme au niveau des décisions pourrait apporter une contribution réelle pour surmonter certains clichés et la possibilité d'un changement qualitatif de la société, en termes plus humains et en donnant à la famille un rôle plus significatif. Nous devons toutefois évoquer que c'est seulement depuis 1945 qu'on a reconnu aux femmes italiennes le droit de vote et la possibilité de participer à la vie politique. La femme a exercé le droit de vote à un pourcentage élevé (plus de 90 % tant dans les élections politiques générales que dans les élections administratives locales). Cependant sa présence au Parlement a diminué de manière sensible. Les parlementaires qui étaient au nombre de 45 pendant la première législature, ne sont plus que 31 dans la législature actuelle. Des femmes sont Vice-Présidentes de la Chambre des députés et du Sénat. Les femmes élues dans les administrations locales sont nombreuses à l'heure actuelle. Plus de 1400; 53 d'entre elles sont maires. Au mois de février, ont eu lieu en Italie, pour la première fois, les élections pour le gouvernement démocratique avec la participation des parents. Les femmes étaient très présentes aussi bien dans les assemblées que sur les listes. La femme a réalisé des progrès significatifs en Italie, surtout au point de vue législatif; les principes proclamés par les Nations Unies ont été exécutés. Les étapes les plus significatives à ce regard pourraient être résumées comme suit :

En 1946, les femmes votent pour la première fois.

En 1947, par la promulgation de la constitu-

.../...

SECRETARIAT PERMANENT POUR L'ANNEE INTERNATIONALE DE LA FEMME

32, Rue de Babylone 75700 Paris
Tel: 556 88 01

Presse - Documentation

tion démocratique, les principes de parité et d'égalité entre les femmes et les hommes sont entérinées sous des aspects multiples.

En application des principes constitutionnels, et notamment en matière de travail, les femmes ont obtenu la première loi spécifique de protection des travailleuses-mères qui garantit non seulement une protection physique efficace mais aussi la possibilité de se sauvegarder contre les licenciements et d'introduire des dispositions visant à permettre l'harmonisation du rôle double : familial et professionnel.

En 1963, la sauvegarde de l'emploi a été obtenue par la loi qui a fixé l'interdiction du licenciement pour raison de mariage.

En 1971, la nouvelle loi de protection des travailleuses-mères a renforcé la protection et l'a étendue à des catégories exclues précédemment : domestiques, travailleuses à domicile, ménagères, fermières et travailleuses autonomes.

En particulier, elle a tenu à assurer de manière plus efficace la possibilité de concilier les responsabilités familiales avec les tâches professionnelles, et cela moyennant le versement d'une indemnité dans les périodes d'absence facultatives de 6 mois après l'accouchement et avec le droit de s'absenter pour cause de maladie des enfants jusqu'à l'âge de 3 ans 1/2. Dans la même année, une loi a été promulguée qui donne la possibilité de créer environ 4 000 crèches communales avec la contribution de l'Etat. Nous avons jeté les bases pour la réalisation d'un réseau serré de ces services, lesquels, entre autres, peuvent donner un apport marquant à la solution du problème complexe de l'assistance des enfants quand les mères travaillent. Enfin, une loi en 1973, a introduit de nouvelles dispositions en matière de travail à domicile tendant à assurer une protection non inférieure à celles en vigueur dans les entreprises d'une catégorie presque exclusivement féminine.

En application de la constitution, nous avons éliminé toutes les discriminations restantes : entre autre l'accès aux bureaux publics et ouvrant notamment aux femmes l'accès à la magistrature et à la diplomatie.

Enfin la situation n'a pas toujours reflété les progrès réalisés en principe, en raison de difficultés budgétaires et d'une évolution plus lente des situation sociales et surtout des coutumes.

En Italie, seulement 20 % des travailleuses sont, dans l'ensemble, des employées. Quant à l'éducation, en dépit des taux spécifiques de scolarité des filles, on sait qu'elles sont présentes dans les écoles moyennes et supérieures et dans un pourcentage nettement inférieur aux garçons. Les rapports relatifs de la dernière année scolaire étaient de 42 %.

Les débats qui se sont déroulés récemment dans différents pays pour les nouveaux droits des familles qui, avant la fin du mois de mars,

deviendront loi de l'Etat et pour les divorces ainsi que pour les problèmes de la paternité et de la maternité responsables et de l'avortement, a mis en évidence une plus grande conscience de la part de la femme sur les liens existants entre sa condition et la réalité de la société où elle évolue. Pour ne pas faire l'objet de choix faits par d'autres personnes, la femme doit devenir de plus en plus protagoniste, utilisant la liberté et la participation qui lui sont offertes ou qu'elle peut conquérir.

Les objectifs fondamentaux de notre engagement sont : un développement du système économique qui permettra un plus grand travail extra-familial de la femme ; réaliser à travers les négociations syndicales libres des expériences du travail à temps partiel ; un renforcement des services aux familles, une plus grande qualification professionnelle de la femme ; la création d'un réseau de centres de consultations familiales pour aider les couples dans la maternité et la paternité responsables ; la révision du code fasciste en matière d'avortement dans le respect du droit à la vie.

Il est évident que ce choix concerne l'ensemble de la politique de notre pays et en détermine les changements significatifs de qualité, qui ne se produiront pas si la femme avec l'homme ne l'entreprennent pas avec la même responsabilité.